

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 OCTOBRE 2008**

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 81

Pouvoirs : 7

Votants : 88

Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45.

Monsieur FROMENT est désigné secrétaire de séance.

Le Président réceptionne trois pétitions (une par canton), organisées à l'initiative de Madame MASURE afin de promouvoir la mise en place d'une régie directe pour la gestion de l'Équipement Aquatique du Valois.

0 – Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 19 juin et 29 juillet 2008

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur VANTROYS précise que, s'agissant de l'étude de faisabilité lancée pour la création d'un insectarium (point abordé dans le compte-rendu du 19 juin 2008), une seule offre a été reçue, et elle a été retenue pour un montant de 46 000 €.

1 – Installation de trois délégués et élection d'un membre du Bureau Communautaire

Le Président rappelle que les élections municipales de Lagny-le-Sec ont été invalidées, et que de nouvelles élections ont donc été organisées dans la commune. Bien que l'équipe municipale initialement désignée ait été reconduite, il faut procéder à nouveau à l'installation des 3 délégués communautaires concernés.

Il s'agit de Madame Nelly LEGEAY, de Monsieur Didier DOUCET, et de Monsieur Jean-Marc LEJEUNE.

Le Président ajoute qu'il faut également procéder à la désignation d'un membre du Bureau puisque Monsieur LEJEUNE, initialement élu dans cette instance, n'avait pu y siéger.

Il procède donc à un appel à candidatures.

Monsieur LEJEUNE indique qu'il est à nouveau candidat. Il justifie son souhait de siéger dans le Bureau Communautaire par le fait qu'il s'implique beaucoup dans la vie locale depuis de nombreuses années (il assume un 4^{ème} mandat de conseiller municipal à Lagny-le-Sec, dont 3 en qualité de Maire-Adjoint. C'est par ailleurs le deuxième mandat qu'il exerce en qualité de membre du Conseil Communautaire, il en connaît donc bien le fonctionnement).

Il explique par ailleurs qu'il travaille activement dans des associations qui apportent leur soutien aux handicapées. Il est ainsi administrateur de l'ADAPEI 60 et s'occupe de l'Association « Arc en Ciel » pour favoriser l'insertion et le soutien des personnes qui ont un handicap mental.

Il ajoute enfin qu'il œuvrera au sein des instances de la Communauté de Communes pour que notre territoire connaisse un développement raisonné, qui tienne compte des besoins des jeunes notamment, tout en préservant la ruralité et une fiscalité intercommunale basse.

Monsieur VANTROYS indique qu'il souhaite à son tour déposer sa candidature.

Il explique qu'il est Conseiller Municipal de la Commune de Nanteuil le Haudouin depuis mars dernier. Il est gérant d'une SARL en informatique, ce qui lui donne une relative liberté dans la gestion de son emploi du temps. Il pourrait ainsi consacrer beaucoup de temps à la Communauté de Communes.

Il ajoute par ailleurs que sa candidature est soutenue par son Conseil Municipal qui a été choqué de ne pas avoir de représentant parmi les membres du Bureau, lors de l'élection organisée le 18 avril 2008.

Le Président propose ensuite que l'on procède au vote à bulletins secrets.

Messieurs BIZOUARD et DOUCET sont désignés scrutateurs.

Le Président prononce ensuite les résultats du vote :

- 88 bulletins comprenant 3 bulletins blancs
- Monsieur LEJEUNE comptabilise 72 voix,

- Monsieur VANTROYS comptabilise 13 voix,

Monsieur LEJEUNE est élu membre du Bureau.

2 – Présentation de la Mission Locale et de la MEEF

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur DROUET, Directeur de la Mission Locale, et Monsieur DALLONGEVILLE, Directeur de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, afin qu'ils expliquent le rôle de ces deux structures.

Après qu'ils eurent expliqué leur rôle dans le soutien à la création de l'emploi, à la formation, et aux chercheurs d'emplois, et qu'une note explicative ait été remise à chaque délégué communautaire, les deux intervenants ont indiqué rester à la disposition des élus pour toute information complémentaire.

3 – Désignation de délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes dans les instances de la Mission Locale Inter-territoire Oise Sud

Monsieur BOULLAND explique que la Mission Locale a un rôle essentiel sur notre territoire pour favoriser l'accès au marché du travail de nombreux jeunes. Notre Communauté de Communes participe activement en attribuant chaque année une subvention importante. La Communauté de Communes dispose ainsi de 7 sièges dans les instances de la Mission Locale (2 par canton, et un représentant du Bureau).

Le Président propose ensuite que l'on procède à la désignation des 7 représentants.

Sont ainsi désignés à l'unanimité :

Pour le Canton de Nanteuil,

- Monsieur DOUET Jean-Paul,
- Monsieur SEVERAUD Jean,

Pour le Canton de Betz,

- Monsieur BARA Alain,
- Monsieur PROVOST Guy,

Pour le Canton de Crépy,

- Madame LEJEUNE Marie-France,
- Monsieur SALMON Jean-Luc,

Pour représenter le Bureau de la CCPV,

- Monsieur BOULLAND Philippe.

4 – Gestion des ressources humaines

Madame SICARD explique que le remplacement d'agents de la Communauté de Communes absents en raison de congés ou de maladie pose parfois problème. Il est par ailleurs parfois utile de recourir ponctuellement à des vacataires.

Il est donc proposé de déléguer au Président le soin de prendre différentes mesures afin de faciliter ces remplacements, ou recrutements ponctuels, à savoir :

- recruter en contrat à durée déterminée, et selon les besoins, des agents non titulaires dans le cadre de remplacements, ou pour faire face à la vacance d'emplois, ou pour des besoins d'ordre ponctuels,
- recourir aux services d'Agences intérimaires si nécessaire, et à signer les conventions de mise à disposition de personnel,
- signer des contrats de prestation de service auprès de Cabinets de recrutement, ou d'Agences spécialisées, pour une aide à la sélection des candidatures reçues dans le cadre d'une offre d'emploi émise par la Communauté de Communes,

Il est par ailleurs précisé que :

- ces prestations donneront lieu à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes par décision modificative, si nécessaire,
- les missions complètes de recrutements (tri des candidatures, entretiens et évaluations des candidats) ne peuvent être signées par le Président sans l'accord du Bureau Communautaire, et sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

5 – Modification du tableau des effectifs, et actualisation du régime indemnitaire.

Madame SICARD présente le dossier. Elle explique qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour plusieurs raisons :

Service Administratif, Financier, et des Ressources Humaines

Elle indique que le Président, en accord avec le Directeur Général des Services, propose l'inscription au tableau d'avancement de deux agents qui remplissent les conditions pour passer sur un grade supérieur. Les personnes concernées sont Monsieur BOUCHEZ Sébastien (Responsable du service) et Madame DELILLE Bénédicte (Finances et gestion des dossiers du personnel).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la transformation des postes suivants :

- Création d'un poste d'Attaché Principal et suppression d'un poste d'Attaché
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Service de collecte et de traitement des déchets

Un agent du service collecte part en retraite le 1^{er} octobre 2008. Il est donc proposé la transformation du poste suivant :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,

Service Culturel

Comme chaque année, la nouvelle organisation du service culturel pour la rentrée scolaire nécessite des modifications de postes sans incidence sur le nombre global de postes « équivalent temps pleins ».

Il est ainsi proposé d'autoriser les modifications suivantes au sein du service culturel :

Créations de postes à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- ⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 heures d'enseignement hebdomadaires

Suppressions de postes à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- ⇒ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13 et 3 heures d'enseignement hebdomadaires.

Services à la population, insertion, vie associative, équipements sportifs

Madame SICARD explique que depuis la fin mars 2008, ce service était privé de responsable.

La procédure de recrutement venant d'aboutir pour assurer le remplacement de Michel Serrier, il s'avère nécessaire de transformer le poste ouvert. En effet, le cadre qui est parti appartenait à la filière administrative, tandis que le cadre recruté appartient à la filière animation.

Il est ainsi proposé d'autoriser les modifications suivantes :

Création de poste à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- ⇒ 1 poste d'animateur chef

Suppression de poste à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- ⇒ 1 poste d'Attaché Territorial

Le Conseil Communautaire accepte ces modifications au tableau des effectifs à l'unanimité.

Madame SICARD explique ensuite qu'une réforme des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale a été initiée par la loi en début d'année 2002. Le Conseil Communautaire a pris acte de la promulgation de ces nouveaux textes par délibération du 27 juin 2002, hormis pour l'indemnité d'exercice des missions qui n'a pas été actualisée (indemnité autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 1998).

Il est donc nécessaire de tenir compte de ces textes en actualisant notre délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prise en compte des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'indemnité d'exercice des missions,

- de préciser que le bénéfice de cette prime vaut pour toutes les filières confondues, telles qu'indiquées par la loi (la filière animation avait été oubliée dans la délibération de 1998),
- de préciser que les taux individuels sont déterminés par l'autorité territoriale dans la limite des montants plafonds, et en fonction de la valeur professionnelle des agents, selon les textes en vigueur,
- de rappeler que ce régime concerne tant les agents titulaires que stagiaires, et les agents non-titulaires.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

6 – Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes

Madame SICARD indique que la section de fonctionnement réclame un ajustement de 120 000 € en dépenses supplémentaires, et de 30 000€ en recettes supplémentaires.

L'augmentation de ces dépenses est principalement due au besoin de crédits pour le financement de nos lignes de trésorerie (en rapport avec la construction de l'Équipement Aquatique), et au virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer cette dernière.

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci réclame un ajustement de plus de 400 000 €. Il est toutefois précisé que 340 000 € concernent des opérations d'ordres (en lien principalement avec la construction de l'Équipement Aquatique), et 54 000 € sont liés aux opérations en rapport avec le contrat rural (les dépenses et les recettes de l'Agence de l'Eau se neutralisent dans les comptes).

Madame SICARD rappelle que les délégués communautaires votent cette DM par chapitre, comme indiqué dans la note.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative n° 1 à l'unanimité.

7 – Avenant de transfert au lot n° 1 « Terrassement, Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Étanchéité, Menuiserie Extérieures » relatif à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois

Monsieur BRIATTE explique qu'il s'agit simplement de prendre en compte la réorganisation des différentes agences de la Société SOGEA, sans que cela n'ait d'incidence sur le coût du marché.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cet avenant à l'unanimité.

8 – Attribution du marché d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois

Monsieur BRIATTE indique que la Communauté de Communes a, dans un premier temps, rencontré des difficultés pour trouver un assureur susceptible de fournir une « dommages-ouvrage » car aucune offre n'avait été formulée.

Notre mandataire (La Semoise) vient toutefois de nous indiquer que la société GRAS SAVOYE propose désormais cette assurance pour un montant de 122 428,80 € TTC. Cette proposition étant nettement inférieure à nos estimations, il est proposé de l'accepter.

Le Conseil Communautaire autorise la signature du marché à l'unanimité.

9 – Avenant au contrat de mandat de la SEMOISE pour le suivi du marché de travaux de construction de l'Équipement Aquatique du Valois

Le Président indique que le contrat de mandat initial prévoyait une gestion des avances données à la SEMOISE de la manière suivante :

Une avance de 30 % était consentie à la SEMOISE au lancement de l'opération, puis des avances complémentaires étaient allouées sur présentation des factures des entreprises, afin que notre mandataire puisse régler celles-ci.

Ce système a été abandonné car il aurait engendré des retards de paiement importants pour les entreprises. La Communauté de Communes a préféré poursuivre le système d'avances données régulièrement à la SEMOISE (en fonction d'un échéancier actualisé au regard de la réalisation des travaux).

Il faut toutefois que cette situation soit régularisée par la signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cet avenant à l'unanimité.

10 – Transfert au SMVO des déchetteries du Plessis-Belleville et de Betz

Monsieur HAQUIN indique que les constructions de déchetteries ne permettent plus d'obtenir de la Dotation de Développement Rural (DDR). Par conséquent, il n'y a plus d'intérêt pour la Communauté de Communes de porter les projets de construction avant de mettre les équipements à disposition du SMVO. Le SMVO peut en effet désormais supporter toute la procédure (de la création à la gestion).

Il y a donc lieu de prévoir la mise à disposition des déchetteries existantes du Plessis-Belleville et de Betz au SMVO, étant entendu que le SMVO supportera les annuités d'emprunt qui restent à payer.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les actes en rapport.

11 – Mise en Œuvre de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise / Délégation donnée au Bureau pour le choix du prestataire

Monsieur BOULLAND explique que l'observatoire concerne un vaste espace qui comprend les territoires voisins de l'Oise, de l'Île de France et de l'Aisne. Cet observatoire permettra aux élus de disposer d'éléments de prospection, à l'appui des données collectées également par le Parc Naturel Régional et la MEEF.

Le marché en question comprend une phase de mise en place d'environ 9 mois (estimée à 51 200 € HT, dont 10 100 € d'investissement), les années suivantes étant consacrées à faire vivre l'observatoire (environ 28 000 € HT / an).

La première phase sera subventionnée à hauteur de 80 %, et le résiduel sera assumé par les différentes collectivités qui composent le Pays, au prorata de leur population.

Monsieur BOULLAND ajoute que pour ne pas retarder la mise en place de l'Observatoire, il est demandé aux Conseillers Communautaires de déléguer au Bureau le soin de désigner le titulaire du marché sur la base de l'analyse des offres qui lui sera communiquée.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

12 – Détermination du mode de gestion de l'Équipement Aquatique du Valois

Le Président indique en avant-propos qu'il a reçu un courrier du Maire de Saintines, Monsieur DESMOULINS, formulant le vœu de voir l'Équipement Aquatique du Valois géré en régie directe (au regard de son expérience sur la question). Par ailleurs, il dispose des pétitions remises en début de séance et allant dans le même sens.

Le Président propose ensuite de rappeler brièvement l'historique qui encadre la construction de l'Équipement Aquatique du Valois (recours à un cabinet spécialisé pour la réalisation d'un avant-programme, puis d'un programme, concours d'architecture, assistance à maîtrise d'ouvrage, marché de travaux).

Il rappelle qu'il y a à présent urgence à définir le mode de gestion car :

- l'architecte souhaite rencontrer le gestionnaire avant la fin de la construction,
- l'éventuelle mise en place d'un affermage nécessite le respect d'une procédure assez longue,
- l'éventuelle mise en place d'une régie directe engendre des recrutements qui pourraient être compliqués,
- la non détermination du mode de gestion empêche d'envisager la récupération de la TVA.

Il ajoute qu'il tient à remercier tous les membres de la Commission « Equipement Aquatique du Valois » qui se sont investis de manière remarquable dans la comparaison des différents modes de gestion, et qui ont supporté un planning chargé autour des grandes vacances d'été.

La Commission a en effet, dans un premier temps, tenté de qualifier l'équipement. Il s'agissait de différencier la notion de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de celle de service public administratif (SPA). Cette distinction est importante à plusieurs titres (mise en œuvre de la TVA différente, l'espace de liberté donné à un éventuel fermier serait également différent, impossibilité de verser des subventions, incidence potentielle sur les tarifs).

Un consensus s'est rapidement dégagé au sein de la Commission en faveur d'une qualification en SPA. La Commission pense en effet que la majeure partie de l'activité de l'équipement sera non lucrative (répondre aux besoins des scolaires et des associations). Par ailleurs, elle considère que les activités rémunératrices liées à l'utilisation du Centre de remise en forme constituent l'accessoire de l'activité non marchande principale, et qu'elle n'empêche donc en rien une qualification en SPA de l'ensemble de l'équipement (le cabinet d'étude déconseille par ailleurs fortement d'envisager une qualification mixte (SPA et SPIC) qui nuit à la lisibilité des comptes à complexifie la gestion).

Enfin, la Commission souhaite que la qualification en SPIC soit écartée car la Communauté de Communes veut rester maître de la tarification, ce qui se traduira par le versement d'une subvention (exclu dans le cadre d'un SPIC). Cela évitera par ailleurs que la TVA s'applique sur les billets d'entrée.

Le Bureau Communautaire a suivi cet avis de la Commission, et il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter les services de l'Etat sur la base de cette proposition de qualification en SPA pour l'ensemble de l'équipement.

Il s'agissait ensuite pour la Commission de proposer un mode de gestion.

Au départ, trois modes de gestion étaient envisagés (régie directe, régie intéressée, affermage). La régie intéressée a rapidement été écartée, notre conseil juridique estimant que ce mode de gestion présente une insécurité juridique assez forte pour un équipement comme celui-là.

Pour distinguer l'affermage de la régie directe, les membres de la Commission ont souhaité visiter différents équipements gérés par ces deux modes de gestion. Deux équipements ont ainsi été visités en région parisienne, et deux en Normandie. Par ailleurs, la Commission a auditionné Monsieur MASURE (Conseiller Général du Canton de Crépy), les associations, et une délégation du personnel de la piscine de Crépy, pour que chacun puisse faire part de son avis.

Au regard de tout cela, la Commission a indiqué qu'il n'y avait pas de différence notable entre l'affermage et la régie sur plusieurs points :

- les tarifs pratiqués dans un cas comme dans l'autre sont similaires,
- dans les deux modes de gestion, la réussite du démarrage est liée à la motivation du Directeur de l'équipement. Il faudra donc porter une attention toute particulière à cet aspect des choses,
- les déficits annuels d'exploitation sont comparables.

La Commission s'est toutefois prononcée largement en faveur d'un affermage (10 voix pour l'affermage, et 2 voix pour la régie directe), et ce pour plusieurs raisons :

- le recrutement de personnel qualifié pour les bassins aquatiques est compliqué, car il y a une pénurie de ces personnels sur le marché du travail. Recourir à un professionnel de la gestion des équipements aquatique atténue cette difficulté car on dispose alors du « vivier de personnels » de celui-ci,
- faire appel à un professionnel expérimenté donne des garanties sur le bon démarrage de l'équipement,
- il n'y a pas, au sein de l'équipe actuelle qui gère la piscine de Crépy, de personne susceptible d'assurer la direction d'un tel équipement,
- recourir à un affermage est réversible, alors qu'il est plus compliqué de remettre en cause une régie directe,
- l'affermage permet d'obtenir toutes les garanties que l'on souhaite (sur la tarification, la reprise du personnel de Crépy,...) par le biais du cahier des charges qui s'impose au fermier.

Le 02 octobre dernier, les membres de la Commission se sont exprimés lors du Bureau Communautaire pour développer leurs arguments. A la lumière de ceux-ci, le Bureau Communautaire s'est lui aussi prononcé largement en faveur de la mise en place d'un affermage (15 voix pour l'affermage, 02 voix pour la régie, 01 abstention).

Le Président ajoute, qu'en qualité de Président de la Communauté de Communes et de Maire de la Ville de Crépy en Valois, il a décidé de ne pas prendre part à ces votes.

Madame MALLARD tient à préciser que les membres de la Commission ont été entendus par le Bureau à l'initiative du Président.

Le Président répond qu'il avait soumis cette idée lors d'un précédent Bureau, et que les membres du Bureau l'avaient acceptée à l'unanimité.

Madame MALLARD pense que les membres du Bureau ont été orientés dans leur décision car le Président a laissé entendre que mettre en place un affermage irait plus vite que de mettre en place une régie.

Le Président répond qu'il y a urgence dans les deux cas, et que les deux cas présentent également des aléas potentiels (problèmes de recrutements dans le cadre d'une régie qui pourraient retarder l'ouverture, consultation qui pourrait être amenée à être relancée dans le cadre d'un affermage).

Madame MALLARD pense donc que les délégués communautaires ne doivent pas se prononcer sur le choix au regard de ce critère de l'urgence qui, d'après elle, ne permet pas de distinguer les deux modes de gestion.

En revanche, elle pense qu'il faut se méfier des fermiers qui sont rompus aux techniques de négociation des cahiers des charges.

Par ailleurs, il ne faut pas croire que la mise en place d'un affermage réduira les responsabilités de la Communauté de Communes. Notre structure devra en effet beaucoup investir dans le contrôle du fermier.

Par ailleurs, le problème du recrutement se pose d'après elle dans les deux cas, puisque la Communauté de Communes veut entendre ceux qui postulent au poste de direction.

Elle trouve par ailleurs curieux que le Bureau estime que la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences en interne pour assurer la gestion directe de l'équipement, alors même que le Bureau s'estime compétent pour critiquer l'éventuelle mise en place d'une régie.

Monsieur DELACOUR précise qu'il n'a jamais eu le sentiment qu'un mode de gestion avait été plus critiqué qu'un autre. Pour lui, les débats ont débouché sur une préférence pour l'affermage car ce mode de gestion présente les qualités de la régie et des garanties supplémentaires (on maîtrise les tarifs dans les deux cas, mais seul l'affermage donne une garantie sur le déficit).

Il s'agit en effet de gérer un équipement aquatique d'une belle envergure, et non une simple piscine. Il semble donc opportun, et on peut d'après lui le comprendre, de faire appel à des professionnels de ce type d'équipement pour assurer le démarrage, compte tenu des enjeux financiers qui sont en causes. Certes, on achète un savoir faire, mais on minimise les risques pour le contribuable.

Par ailleurs, il pense qu'il est important de comprendre que l'on peut partir sur un affermage court, ce qui permet éventuellement assez rapidement de mettre en place un nouveau mode de gestion en cas d'insatisfaction. Dans le cas d'un démarrage en régie directe, il est très difficile de remettre en cause le mode de gestion originel.

Monsieur DOUET souhaite savoir qui a fait le choix des équipements qui ont été visités par les membres de la Commission. Il trouve que l'on est allé chercher bien loin les informations alors que sur les 24 piscines que compte le département, 21 seraient gérées d'après lui en régie directe. Pour lui, si la proportion joue tellement en faveur de la régie directe, c'est sans doute qu'il y a une raison.

Il s'étonne par ailleurs que le niveau de rémunération d'un fermier potentiel n'ait pas fait l'objet d'une simulation précise.

Il pense par ailleurs que le choix du fermier risque de ne pas faire l'unanimité au sein des instances de la Communauté de Communes, et que s'il faut relancer la consultation, les délais seront d'autant plus élargis.

Il s'étonne enfin que le Président ne prenne pas part au vote vu l'enjeu du choix pour la Communauté de Communes.

Pour lui, le discours tenu cache des choses importantes. Il n'a pas été évoqué le problème du personnel de l'actuelle piscine de Crépy en Valois, notamment comment se passera leur intégration dans l'équipe du délégataire.

Le Président regrette que le discours de Monsieur DOUET s'oriente sur des attaques personnelles. Il constate qu'il y a un an, le sort du personnel de la piscine de Crépy était un point de détail pour Monsieur DOUET, et il trouve curieux que subitement, il s'en préoccupe ardemment.

S'agissant de savoir pourquoi il ne prend pas part au vote, les choses sont simples : Etant à la fois Maire de Crépy en Valois et Président de la Communauté de Communes, il fera en sorte, à chaque fois que l'intérêt de la Communauté de Communes et de la Ville seront en balance, de s'abstenir de prendre position. C'est une règle de conduite qu'il s'impose.

Monsieur NAU indique que les membres de la Commission ont en effet constaté que les déficits des équipements visités étaient comparables, qu'ils soient gérés en régie directe ou en affermage. Ce n'est donc pas sur cette particularité que les deux modes de gestion peuvent être distingués. Il affirme toutefois sa préférence pour un mode de gestion en régie directe, car pour lui, faire appel à un prestataire privé lorsqu'on peut s'en passer, c'est gaspiller de l'argent public.

Monsieur KALUZNY rejoint Monsieur NAU. Pour lui, un prestataire privé oriente sa façon de travailler pour générer un maximum de profits, et répondre à l'intérêt de la Communauté de Communes n'est qu'accessoire. Par ailleurs, il existe des cadres sportifs de haut niveau qui pourraient très bien gérer cet établissement dans le cadre d'une régie directe.

Monsieur THOMAS explique que la procédure de détachement permet de mettre des fonctionnaires au service d'un fermier. Cela apporte des garanties de carrière pour les agents originaire du public, mais si l'agent souhaite retourner dans la collectivité, la collectivité n'a plus forcément d'emploi disponible pour le reprendre.

Monsieur MASURE estime que pour lui, la distinction entre les deux modes de gestion repose sur les tarifs pratiqués. La mise en place d'un affermage génèrerait une non maîtrise des tarifs, et c'est d'après lui se qui s'est passé pour la piscine d'Estrée Saint Denis où les tarifs sont passés de 2 à 5 € l'entrée.

Monsieur BIZOUARD pense que cette argumentation est infondée car elle repose sur une comparaison entre une simple piscine et un centre aquatique qui lui a succédé. Les services rendus aux usagers sont complètement différents, et il n'est donc pas anormal que les tarifs le soient aussi.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prendra des garanties dans le domaine des tarifs puisqu'elle les imposera dans le cadre du cahier des charges. Tout le monde est d'ores et déjà d'accord pour dire qu'il y aura une gratuité pour les scolaires et les associations.

Par ailleurs, il explique que la mise en place d'une régie fait appel à des compétences que nous n'avons pas. Il faudrait aussi étoffer les services administratifs qui, tels qu'ils existent aujourd'hui, ne pourraient pas faire face (communication, service du personnel, service financier pour gérer la billetterie). Tout cela aurait un coût qu'il faut aussi prendre en compte.

Monsieur VANTROYS explique que le SMVO a su faire face au traitement des déchets avec une régie, alors qu'au départ, il n'avait aucune compétence.

Le Président corrige en indiquant que le traitement des déchets, au SMVO, se fait en ayant recours à un prestataire privé, dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur VANTROYS poursuit en indiquant qu'une régie ne risque pas la faillite, alors qu'une entreprise privé peut y être confrontée. Que fera-t-on si cela arrive pour notre équipement aquatique ?

Monsieur DOUCET explique que la collectivité garde la maîtrise des choses dans le cadre d'un affermage si elle le souhaite. Le fermier supporte une prise de risque, mais on peut aussi prévoir un partage des recettes si elles sont meilleures que celles estimées au départ. La notion de performance n'est pas étrangère à ce mode de gestion, et la Communauté de Communes peut y trouver son compte.

Pour lui, il est clair que la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences pour diriger un tel équipement en direct, et il serait très dommageable que l'on rate le démarrage après avoir investi 16 000 000 €. Il rappelle par ailleurs que l'affermage pourra être remis en cause s'il n'est pas satisfaisant.

Madame MALLARD confirme qu'effectivement, dans tous les cas, la Communauté de Communes peut décider de garder la maîtrise des tarifs.

Ce n'est donc pas non plus un critère de distinction entre les deux modes de gestion. Pour autant, face à des tarifs bas, le fermier demandera une subvention plus importante à la Communauté de Communes pour équilibrer ses comptes et maintenir ses bénéfices.

Elle trouve par ailleurs que dans le cadre d'une délégation, il faut multiplier les contrôles, et que cela a un coût. Dans le cadre d'une régie, il n'y a qu'un seul contrôle, ce qui rend les choses plus simples.

Elle trouve par ailleurs curieux que l'on soit convaincu que personne, parmi le personnel actuel de la piscine de Crépy, ne soit apte à diriger un tel équipement.

Le Président répond qu'il est dans tous les cas établi qu'un tel établissement ne peut pas générer de bénéfices. L'enjeu est donc de tenter de réduire au mieux le déficit. S'agissant des qualités du personnel de la piscine de Crépy, personne ne les a remises en cause. Il s'agit simplement de constater que l'on n'est pas du tout dans le même type de grandeur de l'équipement, le fonctionnement tant technique qu'organisationnel est totalement différent.

Monsieur BRIATTE constate que sur certains équipements, la régie s'est parfois révélée plus coûteuse que l'affermage, et inversement, donc effectivement, c'est difficile de comparer de ce point de vue. S'agissant de l'équipe de salariés de Crépy, personne ne remet en cause leur savoir faire, et on compte bien s'appuyer sur leur expérience pour réussir notre gestion. Les intégrer dans un tel équipement va être pour eux un gros moteur de motivation.

Pour autant, pour donner un élan à cette grosse machine, il faut un directeur qualifié et aguerri à ce type d'équipement.

Par ailleurs, il faut être conscient qu'il est très difficile de recruter pour assurer le fonctionnement d'un équipement aquatique. La Communauté de Communes irait au devant de problèmes en allant dans cette direction seule. Un fermier a déjà des équipes et sait mutualiser ses ressources pour répondre aux besoins. C'est donc une garantie importante à prendre en compte pour réussir le démarrage.

Madame SICARD explique qu'en qualité de Vice-présidente en charge des finances, elle souhaite que l'on veuille à prendre toutes les mesures qui éviteront les risques de dérapages financiers. Les enjeux, en termes de finances publiques, sont très importants, et les répercussions d'un démarrage raté auraient des conséquences néfastes sur notre budget. Elle partage donc l'avis de ceux qui soutiennent l'affermage, car un fermier s'engage sur un déficit. On ne peut demander cela à un directeur dans le cadre d'une régie directe. C'est donc, d'après elle, l'affermage qui apporte les meilleures garanties d'un point de vue budgétaire, en plus de favoriser un bon démarrage en donnant à l'équipement toute l'attractivité qu'il mérite, pour les raisons qui ont déjà été évoquées.

Par ailleurs, il n'y a pas de raison de diaboliser la gestion privée. Beaucoup de collectivités y font appel et y trouvent une grande satisfaction dans beaucoup de domaines.

De même, il n'y a pas de raison d'envenimer les inquiétudes légitimes du personnel de la piscine de Crépy. Le détachement apporte des garanties sur les carrières des agents. Le mélange agents publics / agents privés est par ailleurs très répandu dans la fonction publique territoriale, et de nombreux textes cadrent ces situations en apportant les garanties nécessaires.

Monsieur BOULLAND tient à souligner la transparence dont le débat a bénéficié. La Commission a reçu ceux qui avaient demandé à l'être, elle s'est déplacée dans des établissements, un rapport d'étape a été présenté en Conseil en juillet...

Il prend par ailleurs bonne note des pétitions, mais il ajoute qu'il est permis de douter que les signataires ont bénéficié d'une présentation contradictoire des deux modes de gestion, avant de signer.

Il ajoute qu'il n'avait pas d'avis arrêté sur la question au démarrage de l'étude. Il s'est forgé son opinion au regard des arguments apportés par chacun, et il en a déduit que pour lui, la sécurité, c'est s'orienter vers l'affermage.

La Commission a fourni un travail remarquable sur ce dossier, et si tous le souhaitent, elle sera amenée à surveiller et à évaluer le fermier dans sa mission. Si l'essai n'est pas concluant, elle proposera peut être de changer le mode de gestion.

Par ailleurs, il tient à faire remarquer que le choix des équipements visités n'a pas été orienté. Il est simplement difficile de trouver des équipements ressemblant au nôtre, car les établissements aquatiques offrant autant de services sont assez récents, et il est donc encore assez rare d'en trouver qui ont du recul pour tirer des conclusions sur le mode de gestion retenu.

Monsieur DOUET explique qu'il ne s'agit pas de diaboliser le service privé. Il demande simplement si la Communauté de Communes a les moyens de consacrer 100 000 € / an à la rémunération d'un fermier.

Madame SICARD explique qu'un fermier génère des gains de productivité dans beaucoup de domaines dès le départ en raison de son expérience et de ses ressources. Si la Communauté de Communes gérait elle-même, elle devrait tout construire, et nul ne doute que cela se révélerait très coûteux.

Madame MALLARD ne voit pas pourquoi il serait plus simple de recruter du personnel pour une entreprise privée.

Madame SICARD répond que le prestataire privé a déjà ses réseaux et des équipes sur d'autres équipements qui peuvent renforcer les équipes pour un besoin ponctuel.

Madame LEJEUNE indique que pour des raisons idéologiques, elle serait plutôt attachée à la régie directe. Pour autant, elle soutiendra l'affermage car elle estime que pour le démarrage, c'est la voie de la raison.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président propose que l'on procède à un vote à bulletins secrets.

Messieurs BIZOUARD et DOUCET sont désignés scrutateurs.

Le Président prononce ensuite les résultats du vote :

88 bulletins comprenant 1 bulletin blanc

- **L'affermage comptabilise 58 voix,**
- **A régie directe comptabilise 29 voix,**

Le Président explique que le CTP et la CCSPL seront donc consultés sur la base de cette proposition.

On proposera par ailleurs aux services de l'Etat de qualifier l'intégralité du bâtiment en Service Public Administratif.

13 – Commission de délégation de service public

Le Président explique que la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public oblige à la création d'une commission spécifique, dite « Commission de délégation de service public ».

Après débat, il est proposé que les membres de la CAO composent cette commission.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Sont ainsi membres de la Commission de délégation de service public :

Délégués titulaires :

Arnaud FOUBERT, Président

Hubert BRIATTE

Jean-Claude NAU

Jean-Marie GUYOT

Virginie POTEL

Marc VANTROYS

Délégués suppléants :

Anne-Sophie SICARD

Michel CASSA

Dominique GIBERT

Alain PETREMENT

André GABES

14 – Commission Consultative des Services Publics Locaux

Comme indiqué précédemment, le Président explique que la Communauté de Communes doit saisir, pour avis, la CCSPL et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise, avant d'entériner son choix de mode de gestion.

Il convient donc de renouveler la CCSPL créée en 2006, suite au renouvellement du Conseil Communautaire, en désignant 6 membres, et trois associations.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité, ses représentants suivants dans la CCSPL :

- **Issus des élus du Canton de Betz :**
 - o **Monsieur Alain BIZOUARD,**
 - o **Monsieur Benoît HAQUIN.**
- **Issus des élus du Canton de Crépy en Valois :**
 - o **Monsieur Hubert BRIATTE,**
 - o **Monsieur Arnaud FOUBERT,**
- **Issus des élus du Canton de Nanteuil le Haudouin :**
 - o **Monsieur Didier DOUCET,**
 - o **Monsieur Jean-Claude NAU,**

Il ajoute que les associations suivantes siégeront dans cette instance :

- **Pour le Canton de Betz :**
 - o **Le Centre Social Rural du Canton de Betz,**
- **Pour le Canton de Crépy en Valois :**
 - o **Le Club Sportif USC Natation,**
- **Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin :**
 - o **Le Centre Social Rural du Canton de Nanteuil le Haudouin.**

15 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le financement de la construction de la Bibliothèque et de l'Espace Publique Numérique qui trouveront leur place dans l'Équipement regroupant les services à la population de Betz

Le Président rappelle que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz, pour le compte de la Commune de Betz qui a impulsé ce projet à vocation cantonale. Pour que les subventions puissent être directement versées à la Communauté de Communes, le Conseil Général souhaite une délibération pour le subventionnement de la bibliothèque et de l'EPN.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à appeler ces subventions, ainsi qu'une dérogation pour démarrage anticipé.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

16 – Questions diverses

Aucune question diverse n'étant formulée, le Président lève la séance à 00h05.

Michel FROMENT
Secrétaire de Séance

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois